

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة الشاذلي بن جديد الطارف

Université de Chadli
Bendjedid EL-Tarf

مركز تنمية الطاقات المتجددة

Centre de Développement
des Energies Renouvelables



CONVENTION CADRE **Coopération Scientifique et** **Technologique**

N°/EPST CDER-UCBET/2022

Entre les soussignés

Le Centre de Développement des Energies Renouvelables est un Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dénommé « EPST-CDER », relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, dont le siège est sis à BP. 62 Route de l'Observatoire Bouzaréah, Alger, représenté par **le Directeur de Recherche Amar HADJ ARAB**, en sa qualité de Directeur, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

D'une part,

Et,

L'Université de **Chadli Bendjedid EL-Tarf**, dénommé « UCBET » par abréviation relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, dont le siège est sis à 76, El Tarf, Algérie, représenté par **le Professeur Salim HADDAD**, en sa qualité de Recteur, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

D'autre part,

L'EPST CDER et l'UCBET, sont ci-après désignées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule

Article 1. Objet de la convention	5
Article 2. Domaine d'application de la convention	5
Article 3. Obligations	5
Article 4. Elaboration des conventions spécifiques.....	6
Article 5. Contenu des conventions spécifiques.....	6
Article 6. Modification.....	7
Article 7. Propriété, Exploitation des résultats et Confidentialité.....	7
Article 8. Pouvoir de décision.....	8
Article 9. Durée de la convention.....	8
Article 10. Litiges.....	8
Article 11. Résiliation.....	8
Article 12. Election de domicile.....	9
Article 13. Entrée en vigueur	9

PREAMBULE

Attendu que :

- Le Centre de Développement des Energies Renouvelables est un établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- L'université de Chadli Bendjedid El-Tarf est un établissement de formation et de recherche pluridisciplinaire, placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- La volonté des Parties de renforcer la collaboration et le partenariat scientifique et technologique pour la valorisation des produits de la recherche et l'implémentation des résultats obtenus dans le cadre des projets d'intérêt commun ;
- L'Université de Chadli Bendjedid El-Tarf a développé un savoir-faire dans des métiers pluridisciplinaires, et assure à cet égard l'organisation d'un enseignement de master, l'encadrement de doctorants et la coordination de recherches ;
- L'EPST-CDER dispose d'une expertise, un savoir-faire et des moyens scientifiques qui seront d'un grand apport aux projets de l'Université de Chadli Bendjedid El-Tarf ;
- Le besoin de la fédération des moyens dans le cadre de l'intégration nationale au vue de la disponibilité des équipements et moyens d'analyse au niveau de l'Université de Chadli Bendjedid El-Tarf.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention institue la collaboration entre l'EPST CDER et l'UCBET, en matière d'activités de recherche scientifique et d'encadrement des étudiants, et fixe les principes et les objectifs, dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Article 2. Domaine d'application de la convention

La présente convention implique la réalisation d'actions conjointes et concertées pour le développement des activités suivantes :

- Travaux d'études de Recherche et de Développement ;
- L'échange d'information et de connaissances techniques et scientifiques ;
- L'encadrement des étudiants dans le cadre des projets de fin d'études, de thèses de doctorat ou de stages de courte durée en vue de l'obtention des diplômes de licence, Master ou de Doctorat ;
- L'organisation des visites au profit des étudiants ;
- La facilitation d'accès et d'inscription du personnel de l'EPST CDER en Master/Doctorat.

Article 3. Obligations

3.1- Obligations des Parties

De l'EPST CDER :

- Accueillir les étudiants stagiaires de l'UCBET pour leur encadrement dans le cadre des projets de fin d'études, de thèses de doctorat ou de stages pratiques de courte durée en vue de l'obtention des diplômes de licence, Master ou de Doctorat, selon les capacités d'accueil de l'EPST CDER.
- Mise à la disposition des étudiants de l'UCBET, des informations techniques et pédagogiques, de la documentation et l'accès aux laboratoires pour la réalisation de leurs projets.
- L'organisation par l'EPST CDER des visites et démonstrations au profit des étudiants, en cas de demande par l'établissement universitaire.

De l'UCBET :

- La prise en compte des encadreurs chercheurs de l'EPST CDER comme des encadreurs principaux ;

- Les étudiants devront travailler sur les sujets proposés par les encadreurs de l'EPST CDER et qui ont un impact sur le développement technologique ;
- L'autorisation à l'inscription et la facilitation d'accès aux personnels de l'EPST CDER en Master et en Doctorat aux différentes filières de l'UCBET en hors quota fixé chaque début d'année universitaire ;
- Permettre au personnel de l'EPST CDER d'accéder au fond documentaire de la bibliothèque de l'UCBET ;
- Rémunération des encadreurs de l'EPST CDER si le règlement intérieur de l'Université le permet.

3.2- Obligations communes :

- L'utilisation commune, dans un cadre organisé et suivant le ou les axes de recherche définis par les deux parties, des moyens humains et matériels existants tant à l'EPST CDER qu'à l'UCBET ;
- L'utilisation et l'échange d'information, des connaissances et des documents techniques et scientifiques disponibles chez les deux parties.

Article 4. Elaboration des conventions spécifiques

La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de conventions spécifiques portant sur des projets de recherche entre l'EPST CDER et l'UCBET et/ou des conventions de stage.

Article 5. Contenu des conventions spécifiques

Les conventions spécifiques portant sur des projets préciseront notamment :

- L'objet de la convention spécifique,
- Les objectifs et résultats escomptés du projet,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution ;
- Les responsabilités de chacune des deux Parties,
- Les conditions financières ;
- Le mode d'évaluation et de suivi ;
- Les modalités de résiliation.

Les conventions spécifiques portant sur des projets de recherche peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des clauses particulières ou spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés.

Les conventions de stage préciseront notamment :

- Les données relatives à l'étudiant ;
- Les données relatives à l'encadreur principal et le co-encadreur avec obligation de leur intégration dans le jury.
- L'objet de la convention de stage ;
- Les objectifs du stage pratique ;
- L'organisation du travail ;
- La couverture sociale du stagiaire ;
- La rétribution des stagiaires par l'Université ;
- L'assiduité du stagiaire ;
- La durée du stage ;
- Infractions en cas de violation du règlement intérieur de l'organisme d'accueil
- La confidentialité et la propriété des documents ;
- Les modalités de résiliation.

Article 6. Modification

Tout autre point non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera approuvé par les parties, en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments de la convention de base.

Article 7. Propriété, Exploitation des résultats et Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à mettre à la disposition de l'autre Partie les données dont elle dispose et qu'elle juge utile pour l'exécution de la présente convention.

Dans l'exécution de la présente convention, les deux Parties veilleront au respect des dispositions réglementaires en vigueur en matière des droits de propriété et d'exploitation des résultats ainsi qu'en matière de protection et de diffusion des informations confidentielles, prévues dans les conventions spécifiques, chacune selon sa nature.

Chacune des Parties conserve la propriété des résultats de ses recherches et développements propres effectués antérieurement à la prise d'effet de la présente convention et/ou en dehors de la présente convention.

Les résultats obtenus des activités d'encadrement au sein des structures de l'EPST CDER sont la propriété exclusive de l'EPST CDER. A l'issue de ces activités, la publication ou communication des résultats de recherches scientifiques, techniques partiellement ou totalement sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite sans l'accord écrit préalable de l'encadreur concerné de l'EPST CDER.

Article 8. Pouvoir de décision

8.1. Le niveau de décision est représenté par le recteur de l'UCBET et le Directeur de l'EPST CDER ou par leurs représentants dûment habilités.

8.2. Le niveau d'exécution est représenté par les Facultés, Départements et Laboratoires pour la part de l'UCBET et par les Divisions, Départements, Services Techniques et Laboratoires de la part de l'EPST CDER, qui assureront la mise en œuvre de cette convention, et rendront compte régulièrement à leur hiérarchie.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) années. A l'issue de cette période contractuelle, les deux parties se réuniront pour évaluer la présente convention et convenir éventuellement de conclure un nouvel accord de partenariat pour une nouvelle durée.

Article 10. Litiges

Pour tout différend pouvant naître de l'application et/ou l'interprétation de la présente convention, les parties apporteront tous leurs efforts et leur bonne volonté en vue de les régler à l'amiable. A défaut, celle-ci sera soumise à l'arbitrage des tutelles respectives des deux Parties.

Article 11. Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de

résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Article 12. Election de domicile

EPST CDER :

BP. 62 Route de l'Observatoire Bouzaréah - Alger

Tél : 023-18-90-51 / 023-18-90-53 Fax : 023-18-90-56 / 023-18-90-58

UCBET :

Université de Chadli Bendjedid, BP N° 73, EL-Tarf, Algérie.

Tél : (213) 038 30 29 66 Fax/Tel : (213) 038 30 15 28

Article 13. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les deux Parties et notification.

La présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux destinés comme suit :

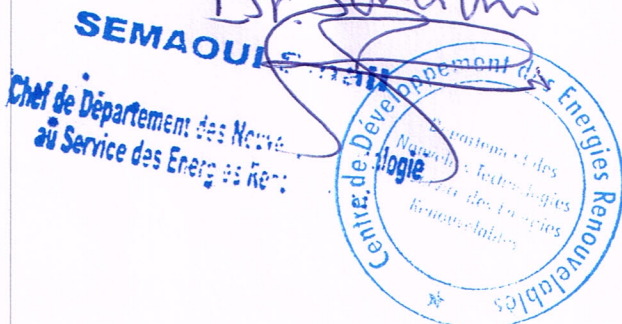
- Deux (02) exemplaires originaux pour l'EPST CDER
- Deux (02) exemplaires originaux pour l'UCBET

Fait à 26/05/2022 Le
EL-Tarf

Pour l'EPST CDER

A/ Le Directeur

Dr. Semaoui



Pour l'UCBET

Le Recteur

